



Service Public
Fédéral
FINANCES



Procédure ouverte pour l'achat de chariots élévateurs à fourche et transpalettes pour l'Administration générale des Douanes et Accises.

Cahier spécial des charges n° : S&L/DA/2017/002

Date limite d'introduction des offres : **le 25/01/2018 à 10h00**

ERRATUM : p16, 17, 18, 24, 27, 29, 29, 30, 37, 38, 39 et 40



Division
Achats

TABLE DES MATIÈRES

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES	4
B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
B1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ	4
B2. DUREE DU CONTRAT.....	5
B3. POUVOIR ADJUDICATEUR	6
B4. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ.....	6
B4.1. Législation	6
B4.2. Documents du marché.....	6
B5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE - CONFLITS D'INTERETS - RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL.....	6
B5.1. Limitation artificielle de la concurrence	6
B5.2. Conflit d'intérêts – Revolving doors.....	6
B5.3 Respect du droit environnemental, social et du travail.....	7
B6. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE.....	7
B7. SESSION D'INFORMATION	8
C. ATTRIBUTION.....	9
C1. DROIT D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES	9
C1.1. Mode d'introduction des offres	9
C1.2. Retrait des offres.....	10
C1.3 Ouverture des offres	10
C2. OFFRES	10
C2.1. Données à mentionner dans l'offre	10
C2.2. Durée de validité de l'offre	11
C3. PRIX.....	11
C4. MOTIFS D'EXCLUSION - REGULARITE DES OFFRES - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	12
C4.2. Régularité des offres	15
C4.3. Critère d'attribution prix.....	15
D. EXÉCUTION.....	19
D1. SERVICE DIRIGEANT - FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	19
D2 DISPOSITIONS DE REVISION.....	19
D2.1 Révision des prix	19
D2.2 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché.....	20
D2.3. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire.....	20
D2.4. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire.....	20
D2.5 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire	20
D2.6 Indemnités pour des suspensions ordonnées par l'adjudicateur et la survenue d'incidents lors de l'exécution	21
D3. RESPONSABILITE DE L'ADJUDICATAIRE	21
D4. RECEPTION DES FOURNITURES	21
D5. CAUTIONNEMENT	21
D5.1. Constitution du cautionnement.....	21
D5.2. Libération du cautionnement	23
D6. CONDITIONS D'EXECUTION	23
D6.1 Respect des conventions de base de l'OIT.....	23
D6.2. Délais pour l'exécution des livraisons.....	23
D6.3. Lieu de livraison	23
D 6.4. Vices cachés	24
D7. FACTURATION ET PAIEMENT DES FOURNITURES	24
D8. OBLIGATIONS PARTICULIERES POUR L'ADJUDICATAIRE	25

D9. CONTENTIEUX.....	25
D10. AMENDES ET PENALITES.....	25
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	27
E.1. CONTEXTE	27
E.2. SPECIFICATION TECHNIQUES DES CHARIOTS ELEVATEURS ELECTRIQUES AYANT UNE CAPACITE DE CHARGE DE 2500 KG (LOT 1).....	27
E2.1 Généralités	27
E2.2 Type Rijksmagazijn Antwerpen/GIPS	28
E 2.3 Type siège Menin LAR et Mouscron.....	28
E.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRANSPALETTES MANUELS (LOT 2)	28
E.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU TRANSPALETTE ELECTRIQUE (LOT 3)	28
E.5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GERBEUR ELECTRIQUE (LOT 4).....	29
E.6 GERBEUR HYDRAULIQUE (LOT 5).....	30
E.7. MAINTENANCE.....	30
E.8. SLA.....	31
E8.1 SLA relatif aux délais d'intervention.....	31
E8.2 SLA relatif aux délais de livraison	31
F. ANNEXES.....	33
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE.....	34
ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES PRIX	36
ANNEXE 3 : SLA	41
ANNEXE 4 : FORMULAIRE QUESTION ET REPONSES.....	42

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B – 4^e étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 – boîte 961
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n°S&L/DA/2017/002

Procédure ouverte pour l'achat de chariots élévateurs à fourche et transpalettes pour l'Administration générale des Douanes et Accises.

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES

IMPORTANT

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article :

- 123 de l'arrêté royal susmentionné relatif aux amendes.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B1. Objet et nature du marché

Le présent marché concerne l'achat :

- d'au moins 4 chariots élévateurs électriques ayant une capacité de charge de 2500 kg (lot 1)
- d'au moins 3 transpalettes manuels (lot 2)
- d'au moins un transpalette électrique (lot 3)
- d'au moins gerbeur électrique (lot 4)
- d'au moins un gerbeur manuel hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent tel que décrit aux prescriptions techniques du lot 5.

Le soumissionnaire proposera également une formation, ainsi que (si nécessaire pour le type d'appareil) une station de chargement adaptée à l'alimentation électrique telle que prévue de manière différenciée : tension de puissance ou tension du réseau pour les appareils électriques. Les stations de chargement répondent aux prescriptions de sécurité et sont protégées contre les surtensions sur un fusible, par exemple..

Les appareils susmentionnés représentent la commande minimale garantie. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut toujours décider de commander davantage que cette commande initiale sans qu'il ne doive motiver ce changement et ce, selon les prix mentionnés dans l'inventaire de prix. Les commandes supplémentaires ne doivent pas être nécessaires pour les locations initiales.

Le point E du présent cahier spécial des charges contient des exigences techniques plus détaillées (« prescriptions techniques »).

Ce marché est composé de 5 lots :

LOT	TABLE DES MATIÈRES
1	Achat d'un chariot élévateur avec une capacité de charge de 2500 kg
2	Achat de transpalettes manuels
3	Achat d'un transpalette électrique
4	Achat d'un gerbeur électrique
5	Achat d'un gerbeur hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent tel que décrit aux prescriptions techniques.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs lots, et de décider que les lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode de procédure.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Il remet offre pour chacun des lots qu'il choisit. Ces offres peuvent être consignées dans un document unique dans lequel le soumissionnaire identifie toutefois clairement les différents lots. Au cas de réunion des lots, offrir un ou plusieurs rabais, soit une ou plusieurs propositions d'amélioration de son offre n'est pas admis.

La procédure choisie est celle de la procédure ouverte.

Il s'agit d'un marché de fournitures.

Le présent marché est un marché à prix unitaire (article 2, 4° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Aucune variante n'est autorisée.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer ce marché et de décider qu'il l'objet d'un nouveau marché, au besoin suivant un autre mode de procédure.

B2. Durée du contrat

Le marché commence le premier jour civil qui suit la réception provisoire et est conclu pour une durée de quatre ans.

Le marché peut être prolongé tacitement d'un an sans dépasser un maximum de 10 ans, à partir de la réception provisoire. Si le pouvoir adjudicataire ne souhaite pas prolonger tacitement le contrat, il doit mettre en informer l'adjudicataire au moins trois mois avant la fin du délai.

Des commandes supplémentaires ne pourraient être effectuées qu' au cours des deux premières années du contrat.

Toutefois, chaque partie peut mettre fin au contrat à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année du contrat à condition que la notification à l'autre partie soit faite par lettre recommandée :

- au moins trois (3) mois avant la fin de l'année en cours si le pouvoir adjudicateur met fin au contrat,
- au moins (6) six mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si l'adjudicataire met fin au contrat ;

La partie qui subit la résiliation ne peut réclamer de dommages et intérêts.

B3. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le Ministre des Finances.

B4. Documents régissant le marché

B4.1. Législation

- La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés publics ;
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Arrêté royal du 18 avril 2017 - arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- La loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs ;
- Le Règlement général sur la Protection du Travail (RGPT) et le Code sur le bien-être au travail ;
- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Le Règlement général sur les Installations électriques (RGIE) ;
- La législation sur l'environnement de la Région concernée;
- Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

B4.2. Documents du marché

- Les avis et rectificatifs éventuels publiés/envoyés qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre ;
- Le présent cahier spécial des charges n°S&L/DA/2017/002 ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

B5. Limitation artificielle de la concurrence - Conflits d'intérêts - Respect du droit environnemental, social et du travail

B5.1. Limitation artificielle de la concurrence

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 5 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui stipule que ces derniers sont invités à ne poser aucun acte, à ne conclure aucune convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

B5.2. Conflit d'intérêts – Revolving doors

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les articles 6 et 69, alinéa 1^{er}, 5^o et 6^o, de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ainsi que sur l'article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques en ce qui concerne les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts lors de la passation et de l'exécution du marché, et ce, afin d'éviter toute distorsion de la concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le

soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics. »

B5.3 Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la Loi du 17 juin relative aux marchés publics.

B6. Visite sur place obligatoire

Une visite sur place sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur aux adresses suivantes :

Adresse	Lot/lots	Date/heure de la visite sur place
Spitsenstraat 2-6, 2030 Anvers (Antwerpen- Rijksmagazijn)	1	10/01/2018 10:00-11:00
Centre de transport LAR, Triloystraat K3, 8930 Menin	1 + 2	11/01/2018 13:00-14:00
Rue de l'Échauffourée 42, 7700 Mouscron	1 + 3	11/01/2018 11:00-12:00
Industriezone Noord V, Wijngaardveld 34A, 9300 Alost– Entrepôt Alost	2	11/01/2018 09:30-10:00
Rue de Gembloux 500, 5002 Saint-Servais (Namur)	4	10/01/2018 14:00-15:00
Brucargo, bâtiment 705, 1830 Machelen	5	10/01/2018 11:30-12:30

Au minimum 7 jours avant la date de la première visite possible des lieux (10/01/2018), les candidats-soumissionnaires transmettront à l'adresse finprocurement@minfin.fed.be les informations suivantes au pouvoir adjudicateur :

- le lieu, la date et l'heure de la visite sur place ;
- le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) de la (des) personne(s) qui seront déléguées le jour de la visite. Pour des raisons organisationnelles, seules deux personnes par entreprise pourront y participer.
- copie de la carte d'identité et l'adresse de domiciliation de chaque personne qui est déléguée le jour de la visite.

Les éventuelles questions ne peuvent être posées que par écrit et recevront une réponse également par écrit selon les dispositions du point B7 du cahier spécial des charges (« Séance d'information »).

IMPORTANT

La visite sur place est obligatoire, sous peine de nullité. Une offre déposée par un soumissionnaire qui n'était pas présent à la visite des lieux ne sera pas acceptée.

B7. Session d'information

En ce qui concerne le présent marché, le pouvoir adjudicateur répondra en ligne aux questions reçues pour la date spécifiée.

La procédure est la suivante :

- les soumissionnaires potentiels doivent communiquer leurs questions au pouvoir adjudicateur au plus tard le **17/01/2018 à 17 h** par e-mail à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be. À cet effet, ils mentionnent la référence et l'objet du marché. Seules les questions qui parviennent au pouvoir adjudicateur avant cette date seront traitées. Il ne sera répondu à aucune des questions posées après cette période et ce, afin de traiter tous les candidats-soumissionnaires de la même manière. Le pouvoir adjudicateur conseille vivement aux soumissionnaires d'introduire leurs questions en se conformant au modèle figurant en annexe 3.
- le pouvoir adjudicateur mettra l'ensemble des questions et réponses sur le site web du SPF Finances le plus rapidement possible (et au plus tard une semaine avant l'ouverture des offres) : (site : http://finances.belgium.be/fr/marches_publics/)

Le document publié sur le site web du SPF Finances fait partie des documents du marché.

En l'absence de questions, aucun document ne sera publié.

Si les entreprises intéressées constatent des imperfections, des imprécisions, etc. dans le cahier spécial des charges, elles sont invitées à le faire savoir par écrit et ce, selon les mêmes modalités que pour l'envoi des questions.

Le SPF Finances accorde en particulier une grande importance à l'égalité de traitement des soumissionnaires et rédige les spécifications de ses cahiers des charges en conséquence. Si une société intéressée estime, malgré tout, ses chances diminuées ou réduites à néant par certaines spécifications du présent cahier spécial des charges, elle est invitée à en faire part par écrit ou à le signaler au plus tard lors de la séance d'information, selon les mêmes modalités que celles fixées pour l'envoi des demandes. Au besoin, le SPF adaptera le cahier des charges, s'il le juge nécessaire, pour en tenir compte.

C. ATTRIBUTION

C1. Droit d'introduction et ouverture des offres

C1.1. Mode d'introduction des offres

Chaque soumissionnaire ne peut déposer qu'une seule offre par marché.

En application de l'article 14 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'envoi et la réception électroniques des offres doivent être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Le rapport de dépôt de l'offre, des annexes et le DUME (si d'application) doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée (article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Les offres doivent être envoyées via le site internet *e-tendering* <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 14, §7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Du simple fait de déposer son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le système de réception des documents.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site web <http://www.publicprocurement.be> ou par le biais du numéro de téléphone +32 (0)2 790 52 00 du helpdesk du service e-procurement.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du service e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il doit être tenu compte de la taille du fichier introduit par voie électronique ; celui-ci ne doit pas dépasser 350 Mo. Le chargement de l'offre en seulement 4 documents distincts, qui suivent la structure des quatre parties du point C2, est recommandé.

IMPORTANT

- 1) La(les) signature(s) électronique(s) qualifiée(s) doi(ven)t être émise(s) par la (les) personnes(s) mandatée(s) à engager le soumissionnaire.
- 2) Lors de la signature du rapport de dépôt par le fonctionnaire délégué, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou l'acte sous seing privé qui lui octroie ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration. Le mandataire réfère, le cas échéant, au numéro de l'annexe du Moniteur belge dans laquelle a été publié l'extrait de l'acte en question, avec mention de la page et/ou du passage concernés.

C1.2. Retrait des offres

Si le rapport de dépôt de l'offre dressé dans le cadre des modifications ou du retrait d'une offre n'est pas pourvu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est automatiquement considéré comme nul. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre même.

C1.3 Dernier moment dépôt des offres

Pendant la séance d'ouverture du 25/01/2018 à 10h00, dans une des salles de réunion du North Galaxy, boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES, il sera procédé à l'ouverture des offres déposées pour le présent marché (sans proclamation des prix) à huis clos.

Seules les offres qui parviennent au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte, peuvent être acceptées.

C2. Offres

C2.1. Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, qui stipule : « Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire ».

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont reprises dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle(s) information(s) est (sont) confidentielle(s) et/ou se rapporte(nt) à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut (peuvent) donc pas être divulgué(e)s par le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires sont tenus de s'engager expressément au respect de toutes les dispositions administratives et contractuelles du présent cahier spécial des charges. Toute réserve ou absence d'engagement concernant l'une de ces dispositions peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

Les renseignements suivants devront être mentionnés dans l'offre :

A. Le formulaire d'offre

- Le nom et les données de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire.
- la qualité de la personne qui signe l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le numéro d'inscription à l'ONSS
- le numéro et le libellé du compte bancaire du soumissionnaire ouvert auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement lié au marché doit être effectué ;
- les nom, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, ses raison sociale ou dénomination, forme juridique, nationalité et siège social
- le numéro de TVA ;

- un extrait du casier judiciaire (au nom de l'entreprise).

B. L'inventaire des prix

- les prix en lettres et en chiffres des services demandés dans le présent marché (HTVA) ;
- le montant de la TVA ;
- les prix en lettres et en chiffres des services demandés dans le présent marché (TVAC) ;

Une indication de prix n'est prévue que dans ce volet. Si des indications de prix apparaissent malgré tout dans d'autres volets, il n'en sera pas tenu compte lors de l'évaluation de l'offre.

C. Partie technique

Cette partie est consacrée au matériel et à l'équipement technique affectés à l'exécution de ce marché.

Pour plus de facilité, l'offre suit la structure du volet E « Prescriptions techniques » du présent cahier spécial des charges.

Dans ce volet, le soumissionnaire reprend aussi l'ensemble des informations que le pouvoir adjudicateur autorise pour évaluer l'offre sur la base des critères d'attribution repris dans le présent cahier spécial des charges.

C2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours ouvrables, à compter du jour qui suit l'ouverture des offres.

C3. Prix

Il s'agit d'un marché à prix unitaire.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix unitaire tous les frais possibles, à l'exception de la TVA.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans ses prix tous les coûts possibles qui se rapportent aux *services*, par **addition non-exhaustive** :

- les formalités douanières et frais de dédouanement,
- l'immatriculation des véhicules, le contrôle technique, marquage par autocollants,... (fourniture des attestations/de la documentation nécessaires comme le certificat de conformité,...),
- les frais de déplacement, de transport et d'assurance,
- le personnel et les moyens nécessaires pour l'exécution du transport jusqu'à l'installation sur le lieu physique,
- les taxes applicables (taxes kilométriques, tarifs des péages,...),
- les taxes environnementales et autres éventuels impôts et prélèvements,
- la location de conteneur (par ex. : des conteneurs de chantier ou de déchets,...),
- la reprise des conteneurs au terme du contrat/de la durée de location,
- La réparation/le nettoyage en état propre du lieu de livraison/installation, dont l'élimination les conditionnements selon la réglementation sur les déchets en vigueur.
- Les frais liés aux tests dans le cadre de l'évaluation et la réception provisoire sur déclaration/demande ou non de l'adjudicataire, comme les tests en usine.

Cette liste est donnée à titre indicatif et est non exhaustive.

Le soumissionnaire renseignera, en lettres et en chiffres, dans les tableaux repris dans le formulaire d'offre (annexe 1), les prix unitaires hors TVA et TVAC pour les différents postes du présent cahier spécial des charges.

Pendant toute la durée du contrat, le soumissionnaire s'engage, hors révision des prix, à facturer les fournitures demandées aux prix unitaires renseignés dans l'inventaire et ce, sans supplément.

C4. Motifs d'exclusion - Régularité des offres - Critères d'attribution

C4.1 Motifs d'exclusion

Les soumissionnaires sont évalués sur base du droit d'accès et de la sélection qualitative repris ci-après.

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des offres après la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection sur la base du Document Unique de Marché européen (DUME). Il sera procédé à l'évaluation des offres sur la base des critères d'attribution repris au point 4.3. du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges sans un examen plus approfondi de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection. Toutefois, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'absence de dettes fiscales et sociales conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera du soumissionnaire auquel il a décidé d'attribuer le marché qu'il présente les documents justificatifs (certificats, déclarations, références et autres moyens de preuve) dans la mesure où il n'est pas possible d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale dans un Etat membre qui est accessible gratuitement.

L'application de la déclaration implicite vaut uniquement pour les documents ou certificats relatifs aux situations d'exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données nationale dans un Etat membre.

Pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration implicite, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion.

Pour ce qui concerne les critères de sélection, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils répondent aux exigences fixées par ces critères.

Premier critère d'exclusion

Conformément à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 61 de l'arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque phase que ce soit de la procédure d'adjudication, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ou à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ou à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne et à l'article 2.1 de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;
- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

- 4° infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes telles que définies aux articles 137 du Code pénal ou aux articles 1 et 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 3 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision-cadre ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de trafic des êtres humains définis à l'article 433quinquies du Code pénal ou au sens de l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, et en remplacement de la décision-cadre 2002/629/JAI du conseil ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Deuxième critère d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 62 de l'arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu du marché, à quelque phase que ce soit de la procédure d'adjudication, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale sauf lorsque celui-ci :

- 1° n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros ;
- 2° a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte rigoureusement ;
- 3° peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance s'élève au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes sociales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3 000 euros.

Chaque soumissionnaire aura l'occasion de se mettre en règle avec ses obligations sociales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences.

À partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse au soumissionnaire un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Troisième critère d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 63 de l'arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque phase que ce soit de la procédure d'adjudication, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des dettes fiscales sauf lorsque celui-ci :

- 1° n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros ;
- 2° a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte rigoureusement ;

3° peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance s'élève au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3 000 euros.

Chaque soumissionnaire aura l'occasion de se mettre en règle avec ses obligations fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences.

À partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse au soumissionnaire un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Quatrième critère d'exclusion

Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, peut être exclu de l'accès au marché, quel que soit le stade de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7 de la loi précitée ;
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 de la loi précitée ;
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi précitée par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats à la préparation de la procédure de passation par d'autres mesures moins intrusives ;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à une mesure d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° lorsque le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis ;
- 9° lorsque le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

C4.1.2. Sélection qualitative

Critères de sélection relatifs à la capacité économique et financière (article 67 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)

Par lot, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel minimal ayant trait au domaine d'activités faisant l'objet du marché pour chacun des trois derniers exercices disponibles au moins égal à :

- le lot 1: 200.000 EUR
- le lot 2: 10.000 EUR
- le lot 3: 30.000 EUR
- le lot 4 : 22.000 EUR
- le lot 5: 30.000 EUR

Si un soumissionnaire s'inscrit pour plusieurs lots, il doit avoir réalisé un chiffre d'affaires du montant des lots pour lesquels il s'est inscrit.

C4.2. Régularité des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres, conformément à l'article 76 § 1er de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Seules les offres régulières entrent en ligne de compte pour être évaluées sur la base des critères d'attribution.

C4.3. Critère d'attribution prix

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant l'offre la plus basse quant au prix, pour autant que celle-ci soit formellement et matériellement régulière et pour autant que le contrôle par le pouvoir adjudicateur de la déclaration implicite sur l'honneur de ce soumissionnaire ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

En ce qui concerne le critère « Prix », le pouvoir adjudicateur a établi, par lot, une configuration d'évaluation composée de divers éléments.

La configuration d'évaluation établie par le pouvoir adjudicateur **pour le lot 1** (chariots élévateurs électriques d'une capacité de charge de 2.500 kg) est la suivante :

$Po = 2 \text{ Prijk} + 2 \text{ Pmemo} + 8 \times 2 \text{ Pond} + 8 \times 2 \text{ Pent} + \text{ Popl}$

Où

Po : le prix de la configuration d'évaluation qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée ;

Prijk : Prix du contrat d'achat opérationnel pour 1 chariot élévateur d'une capacité de charge de 2.500 kg (type Rijksmagazijn Anvers)

Pmemo : Prix du contrat d'achat opérationnel pour 1 chariot élévateur d'une capacité de charge de 2.500 kg (type siège Menin LAR & Mouscron)

Pond : Le prix pour une année d'entretien pour 1 chariot élévateur (type Rijksmagazijn Anvers)

Pent ; Le prix pour une année d'entretien pour 1 chariot élévateur (type siège Menin LAR & Mouscron)

Popl : Prix unitaire d'1 journée de formation adéquate et spécifique pour la conduite en toute sécurité du chariot élévateur électrique automoteur, conformément aux prescriptions du l'AR 04/05/1999, article 14.1 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles automoteurs, avec obtention du certificat ou de l'attestation AV-001 de conducteur de chariot élévateur électrique.

Les points du critère d'attribution sont alors calculés selon la formule suivante :

$$P = 100 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

P_m : somme la plus basse des prix, TVA incluse, calculés selon la formule d'évaluation et proposés par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o : prix, TVA incluse, calculés selon la formule d'évaluation et proposés par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux décimales.

La configuration d'évaluation établie **pour le lot 2** (transpalette manuel) par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

$$P_o = 2 P_{koop} + 8 \cdot 2 P_{ond}$$

Où

P_o : le prix de la configuration d'évaluation qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée ;

P_{koop} : Prix de achat d'1 transpalette manuel

~~P_{ond} : Prix pour 1 année de maintenance d'un transpalette manuel~~

Les points du critère d'attribution sont alors calculés selon la formule suivante :

$$P = 100 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

P_m : somme la plus basse des prix, TVA incluse, calculés selon la formule d'évaluation et proposés par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o est le prix (TVA comprise), selon la formule d'évaluation, qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux décimales.

La configuration d'évaluation établie **pour le lot 3** (transpalette électrique) par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

$$P_o = P_{koop} + 8 P_{ond} + P_{opl}$$

Où

P_o : le prix de la configuration d'évaluation qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée ;

P_{koop} : Prix d' achat d'1 transpalette électrique

~~P_{opl} : Prix unitaire d'1 journée de formation adéquate et spécifique pour la conduite en toute sécurité du transpalette électrique automoteur, conformément aux prescriptions du l'AR 04/05/1999, article 14.1 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles automoteurs, avec obtention du certificat ou de l'attestation AV-001 de conducteur de transpalette électrique.~~

P_{ond} : Prix pour une année de maintenance d'un (1) transpalette électrique

Les points du critère d'attribution sont alors calculés selon la formule suivante :

$$P = 100 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

P_m : somme la plus basse des prix, TVA incluse, calculés selon la formule d'évaluation et proposés par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o est le prix (TVA comprise), selon la formule d'évaluation, qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux décimales.

La configuration d'évaluation établie **pour le lot 4** (gerbeur électrique) par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

$P_o = P_{koop} + 8 \text{ Pond} + P_{opl}$

Où

P_o : le prix de la configuration d'évaluation qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée ;

P_{koop} : Prix d'achat opérationnel d'1 gerbeur électrique

~~P_{opl} : Prix unitaire d'1 journée de formation adéquate et spécifique pour la conduite en toute sécurité du gerbeur électrique automoteur, conformément aux prescriptions du l'AR 04/05/1999, article 14.1 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles automoteurs, avec obtention du certificat ou de l'attestation de conducteur de gerbeur électrique.~~

Pond : Prix pour une année de maintenance d'un (1) gerbeur électrique

Les points du critère d'attribution sont alors calculés selon la formule suivante :

$$P = 100 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

P_m : somme la plus basse des prix, TVA incluse, calculés selon la formule d'évaluation et proposés par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o est le prix (TVA comprise), selon la formule d'évaluation, qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux décimales.

La configuration d'évaluation établie **pour le lot 5** (gerbeur manuel hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent) par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

$P_o = P_{koop} + 8 \text{ Pond} + P_{opl}$

Où

P_o : le prix de la configuration d'évaluation qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée ;

P_{koop} : Prix d'achat opérationnel d'1 gerbeur manuel hydraulique

Pond : Prix de la maintenance pour un (1) gerbeur manuel hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent

Popl : Prix unitaire d'1 journée de formation adéquate et spécifique pour la conduite en toute sécurité du gerbeur manuel hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent

Les points du critère d'attribution sont alors calculés selon la formule suivante :

$$P = 100 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

P_m : somme la plus basse des prix, TVA incluse, calculés selon la formule d'évaluation et proposés par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o est le prix (TVA comprise), selon la formule d'évaluation, qui est proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux décimales.

D. EXÉCUTION

D1. Service dirigeant - fonctionnaire dirigeant

Pour ce marché, il est désigné un fonctionnaire dirigeant :

Le chef de service « Opérations » de l'Administration générale des Douanes et Accises.

Seul le fonctionnaire dirigeant est compétent pour le contrôle et la surveillance du marché.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

D2 Dispositions de révision

D2.1 Révision des prix

D2.2.1. Principes et calcul

Conformément à l'article 38/7 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ce marché prévoit la possibilité de révision des prix.

Les augmentations de prix ne peuvent être déclarées recevables par le pouvoir adjudicateur que pour autant que les justificatifs de l'augmentation soient joints, à savoir le coût salarial de référence de l'indice en vigueur le mois qui précède celui de l'ouverture des offres et au moment de la demande de révision des prix.

La révision des prix ne peut que demandé pour les services de maintenance.

La révision des prix se calcule suivant cette formule :

$$P = P_o \times \left[\left(0,80 \times \frac{S}{S_o} \right) + 0,20 \right]$$

où :

P = prix révisé.

P_o = prix initial.

S_o = indice des salaires de la Commission paritaire 200 d'application le mois précédant l'ouverture des offres.

S = comme S₀ ci-dessus, mais valable le mois qui précède le jour anniversaire de la notification de l'attribution du marché.

Pour les indices, cf. : <http://www.sfonds200.be/social-fonds/sectorinformatie/loonschalen>

D2.2.2. Demande

Toute demande de révision de prix doit être adressée par courrier recommandé au SPF Finances, Service d'encadrement Budget et Contrôle de la Gestion, Division Engagements, boulevard du Roi Albert II 33 - Tour B22 - boîte 781, 1030 Bruxelles.

Une seule révision de prix peut être appliquée par an.

La révision de prix peut commencer :

- à la date anniversaire de la notification de l'attribution du marché si l'adjudicataire a introduit sa demande de révision avant cette date par courrier recommandé et moyennant un accord

préalable explicite et écrit du pouvoir adjudicateur. La révision de prix ne concerne que les actes qui ont effectivement été posés après l'anniversaire de l'attribution du marché ;

- le 1^{er} jour du mois suivant l'envoi de la lettre recommandée si l'adjudicataire a laissé passer un ou plusieurs anniversaires et moyennant un accord préalable explicite et écrit du pouvoir adjudicateur. La révision de prix ne concerne que les actes effectivement posés après le premier jour du mois précité ;

ATTENTION : l'adjudicataire doit introduire une nouvelle demande chaque année pour la révision des prix des services qui seront prestés après l'anniversaire suivant.

D2.2 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché

Conformément à l'article 38/8 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de révision des prix résultant d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible que s'il est satisfait aux conditions suivantes :

- 1° la révision des prix fait suite à une modification des impositions en Belgique ;
- 2° les impositions ont une incidence sur le montant du marché ;
- 3° la modification prend cours après le dixième jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres ;
- 4° ces impositions ne sont pas directement ou indirectement incorporées dans la formule de révision des prix visées au 2.2 « Révision des prix ».

D2.3. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Conformément aux articles 38/9 et 38/10 de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été perturbé au détriment ou en faveur de l'adjudicataire par une circonstance quelconque indépendante de la volonté de l'adjudicateur.

La portée du préjudice subi par l'adjudicataire n'est appréciée que sur la base d'éléments propres au présent marché.

Ce préjudice ou avantage doit s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

D2.4 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Conformément à l'article 38/11 de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision des conditions du marché lorsque l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques, qu'il impute à l'autre partie.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

D2.5 Indemnités pour des suspensions ordonnées par l'adjudicateur et la survenue d'incidents lors de l'exécution

Conformément à l'article 38/12 de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen en cas de suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours calendaires, selon que le délai est exprimé en jours ouvrables ou en jours calendaires ;
- 2° la suspension n'est pas imputable à de mauvaises conditions atmosphériques ;
- 3° la suspension a lieu au cours du délai d'exécution du marché.

Dans ce cas, l'adjudicataire peut obtenir des dommages et intérêts fixés à 25 euros par jour ouvrable/calendaire pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur.

D3. Responsabilité de l'adjudicataire

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis, en particulier dans les études, les comptes, les plans ou tous les autres documents déposés par lui pendant l'exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

D4. Réception des fournitures

La réception provisoire du chariot élévateur se fait sur place après concertation mutuelle entre le pouvoir adjudicateur et le fournisseur en présence d'une personne désignée par le fournisseur. Le premier constat porte uniquement sur les vices visibles du chariot élévateur et sur la conformité visible avec la commande.

Un procès-verbal de réception provisoire est dressé selon le modèle librement choisi par le pouvoir adjudicateur. Si dans les 15 jours qui suivent la réception provisoire, des éléments de non-conformité avec la commande ou des vices sont constatés au chariot élévateur, le fournisseur sera averti afin de venir en faire la constatation à ce même endroit. Si les vices relatifs au chariot élévateur ou à la conformité ne peuvent être rectifiés aux frais du fournisseur, le pouvoir adjudicateur peut encore refuser le chariot élévateur livré et le fournisseur devra immédiatement le reprendre à ses frais et le remplacer par un chariot élévateur conforme, et ce, dans les sept jours ouvrables.

La fin du marché vaut réception définitive du marché.

Toute réclamation du fournisseur concernant l'état de la fourniture qui a été remise à sa disposition, est formulée par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur, et ce, au plus tard le quinzième jour suivant la date de la notification du procès-verbal dont il est question à l'alinéa premier.

D5. Cautionnement

D5.1. Constitution du cautionnement

Le cautionnement par lot s'élève à 5 % du montant total hors TVA de la commande initiale

Pour lot 1= 5% de 2 Prijk +2 Pmemo + 8x2 Pond+ 8x2 Pent+ Popl

Pour lot 2= 5% de 3 Pkoop+ 8*3 Pond

Pour lot 3= 5% de Pkoop + 8 Pond + Popl

Pour lot 4= 5% de Pkoop + 8 Pond + Popl

Pour lot 5= 5% de Pkoop + 8 Pond + Popl

Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit conformément aux dispositions de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances conformément aux dispositions de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (cautionnement).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours ouvrables suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n°BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne selon le cas par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ayant accordé une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, les prénoms et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire » suivant le cas.

Le délai de trente jours visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

L'original de la preuve du cautionnement doit être envoyé à l'adresse suivante :

Service public fédéral FINANCES Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion Division Engagements à l'attention de Madame MALJEAN Françoise Boulevard du Roi Albert II, 33 boîte 781 – Bloc B22 1030 BRUXELLES
--

IMPORTANT

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) (s'il est connu) et le numéro de référence du cahier spécial des charges doivent être indiqués sur la preuve de l'organisme du cautionnement.

D5.2. Libération du cautionnement

La partie du cautionnement relative à la livraison et à la mise en service sera libérée pour moitié lors de la réception provisoire partielle des livraisons et de la mise en service. La seconde moitié du cautionnement sera libérée lors de la réception définitive.

D6. Conditions d'exécution

D6.1 Respect des conventions de base de l'OIT

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les huit conventions de base de l'OIT, en particulier :

1. l'interdiction du travail forcé (convention n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. le droit à la liberté syndicale (convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. l'interdiction de toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération (convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n°138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes de travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999).

En vertu de l'article 44, §1^{er}, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme la non-exécution du marché conformément aux prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire et pourra, sur la base de l'article 47, § 2, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, notamment la résiliation unilatérale du marché.

D6.2. Délais pour l'exécution des livraisons

Les livraisons doivent être exécutées dans un délai de 80 jours ouvrables maximum à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture pour vacances annuelles dans l'entreprise du fournisseur ne sont pas pris en compte.

D6.3. Lieu de livraison

Après accord préalable avec le pouvoir adjudicateur, les livraisons doivent être effectuées lors des jours ouvrables entre 9h et 15h.

Les chariots élévateurs d'une capacité de charge de 2.500 kg (lot 1) doivent être livrés aux adresses suivantes :

- Spitsenstraat 2-6, 2030 Anvers (Antwerpen- Rijksmagazijn) - 2 exemplaires
- Centre de transport LAR, Triloystraat K3, 8930 Menin - 1 exemplaire

- Rue de l'Échauffourée 42, 7700 Mouscron - 1 exemplaire

Les transpalettes manuels (lot 2) doivent être livrés aux adresses suivantes :

- Centre de transport LAR, Triloystraat K3, 8930 Menin - 1 exemplaire
- Industriezone Noord V, Wijngaardveld 34A, 9300 Alost- Entrepôt Alost - 1 exemplaire

Le transpalette manuel (lot 3) doit être livré à l'adresse suivante :

- Centre de transport LAR, Triloystraat K3, 8930 Menin - 1 exemplaire

Le gerbeur électrique (lot 4) doit être livré à l'adresse suivante :

- Rue de Gembloux 500, 5002 Saint-Servais/Ottignies (Namur) - 1 exemplaire

Le gerbeur manuel hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent (lot 5) doit être livré à l'adresse suivante :

- Brucargo, bâtiment 705, 1830 Machelen - 1 exemplaire

D 6.4. Vices cachés

Si des vices cachés sont constatés au cours du délai d'exécution du marché, le fournisseur en est immédiatement averti par le pouvoir adjudicateur. Le fournisseur remédiera immédiatement aux vices cachés ou fournira un nouveau chariot élévateur conforme. Les frais qui en découlent sont toujours à charge du fournisseur.

D7. Facturation et paiement des fournitures

Les factures, à soumettre à la TVA, doivent être établies au nom de

Service public fédéral FINANCES
 Service central de facturation
 Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 788 - Tour B22
 1030 BRUXELLES

La facture peut être envoyée aussi, sous forme d'un fichier pdf, à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be. Attention : chaque fichier pdf ne peut contenir qu'une seule facture. De plus un seul envoi peut être effectué (en d'autres termes la facture est envoyée par la poste **OU** par e-mail en format pdf, pas les deux).

Les factures seront revêtues de la mention : « *Le montant dû doit être versé sur le compte n°... au nom de...à...* ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chacune des factures.

IMPORTANT

L'adjudicataire doit mentionner clairement sur sa facture une description détaillée des prestations effectivement et correctement réalisées. Les prestations non correctement et/ou non complètement effectuées ne peuvent pas être facturées.

La procédure de liquidation se déroule conformément à la réglementation relative à la Comptabilité de l'Etat.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce à condition que les factures soit correctement établies, que toutes les pièces justificatives y soient jointes et qu'elles soient transmises à l'adresse de facturation correcte.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

Tout paiement se fera uniquement sur base du numéro de compte renseigné dans le formulaire d'offre.

En cas de modification de numéro de compte, il est demandé :

- d'introduire une demande de modification dûment signée par la même personne qui a signé l'offre et si cette règle ne peut être suivie, il est demandé de joindre un document (acte authentique sous seing privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) attestant que la personne est habilitée à signer ladite demande ;
- de joindre impérativement une attestation bancaire certifiant que la firme adjudicataire est bien titulaire du numéro de compte communiqué.

D8. Obligations particulières pour l'adjudicataire

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

D9. Contentieux

Les moyens de défense du SPF Finances sont ceux tels que prévus aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le marché doit être élaboré, interprété et exécuté conformément au droit belge.

Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. Le prestataire de services assure le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

D10. Amendes et pénalités

En application de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 123 de cet arrêté royal concernant les amendes et pénalités en raison des exigences de sécurité et de l'importance que le Service public fédéral Finances accorde à la nécessité de pouvoir disposer d'un matériel roulant qui fonctionne correctement.

Le non-respect d'un élément du SLA est sanctionné par une pénalité. Le SPF n'a nullement l'intention de comprimer les frais par le biais d'amendes, mais d'inciter l'adjudicataire à respecter tous ses engagements afin que les utilisateurs ne soient pas lésés.

Dans son offre, le soumissionnaire propose un service level en cas de prestations insuffisantes.

Le non-respect d'un élément du SLA est sanctionné par une amende de 300 euros.

Les pénalités peuvent être infligées aux prestataires si le pouvoir adjudicateur constate le non-respect des engagements et obligations de résultats.

IMPORTANT

Le montant du dédommagement dû par le prestataire de services est obtenu pour chaque item du SLA en multipliant 300 euros, par l'écart à la norme exprimé en l'unité utilisée pour l'item considéré.

Le montant des dédommagements dus par le prestataire de services en cas de non-respect de son SLA est repris expressément sur la facture et déduit du montant à payer par le pouvoir adjudicateur.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

E.1. Contexte

Le pouvoir adjudicateur souhaite procéder au achat opérationnel :

- d'au moins 4 chariots élévateurs électriques ayant une capacité de charge de 2500 kg (lot 1)
- d'au moins 2 transpalettes manuels (lot 2)
- d'au moins un transpalette électrique (lot 3)
- d'au moins gerbeur électrique (lot 4)
- d'au moins un gerbeur manuel hydraulique ou transpalette à ciseau ou équivalent (lot 5)

Le soumissionnaire proposera également une formation pour le lot 1 et 3 4 et 5 ainsi que (si nécessaire pour le type d'appareil) une station de chargement adaptée à l'alimentation électrique telle que prévue de manière différenciée : tension de puissance ou tension du réseau pour les appareils électriques. Les stations de chargement répondent aux prescriptions de sécurité et sont protégées contre les surtensions sur un fusible, par exemple.

E.2. Spécification techniques des chariots élévateurs électriques ayant une capacité de charge de 2500 kg (lot 1)

E2.1 Généralités

Les chariots élévateurs doivent être électriques.

Les pneus doivent convenir à un travail à l'intérieur et à l'extérieur.

Les chariots élévateurs doivent être conformes aux normes de sécurité européennes et belges :

- Arrêté royal du 12/08/1993 concernant l'utilisation des équipements de travail (ou versions ultérieures)
- Arrêté royal du 04/05/1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail servant au levage de charges (ou versions ultérieures)
- Arrêté royal du 12/08/2008 concernant la mise sur le marché des machines (norme 2006/42/EC)

Les machines sont licitement munies d'un marquage/une normalisation CE. (Déclaration CE de conformité).

Les machines sont conformes aux dispositions du Codex Bien-être au travail.

Tous les chariots élévateurs doivent posséder une batterie possédant une autonomie leur permettant d'être opérationnels pendant 10 heures au minimum. Les équipements seront en outre livrés avec un chargeur rapide. La batterie satisfait aux prescriptions de sécurité en matière de danger d'incendie et d'explosion, norme ATEX.

Les chariots élévateurs sont munis d'un éclairage conforme à la norme ATEX.

La longueur et la largeur de la fourche permettent de soulever sans problèmes une palette EPAL (europalette) et d'autres formats de palettes. Les fourches peuvent être réglées en vue de soulever éventuellement des palettes légèrement plus larges ou plus étroites. Le chariot élévateur dispose d'un "sideshift" de manière à pouvoir faire pivoter les fourches également vers la gauche et vers la droite.

Le maître d'ouvrage prévoit une formation menant à une attestation AV-001 conducteur de chariot élévateur, de sorte que l'utilisateur puisse manœuvrer en toute sécurité les types de chariots élévateurs décrits dans ce lot. Les modalités de la formation (adresse, date, nombre de personnes, ...) seront communiquées au fournisseur lors de l'exécution du marché.

À l'issue de la journée de formation dispensée par l'adjudicataire, le personnel du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de manipuler ces équipements sans danger et dans de parfaites conditions de sécurité et de légalité et doit également avoir une idée de l'entretien de base de cet équipement.

E2.2 Type Rijksmagazijn Antwerpen

Caractéristiques auxquelles le chariot élévateur doit répondre :

- Nombre: 2
- Capacité de charge : 2500 kg
- Capacité de levage : 3 - 4 m
- Largeur maximale des marchandises à manipuler : europalette pour le Rijksmagazijn : sporadiquement, 5 m de large À atteindre éventuellement à l'aide d'un embout.
 - Nature des marchandises : diverses => tonneaux, caisses à claire-voie, palettes, ...
 - Glissements horizontaux
 - Tension de la batterie : 48 Volts au minimum
 - Autonomie de la batterie : 10 à 12 heures opérationnelle
 - Pouvoir opérer à l'intérieur d'un conteneur marin (hauteur du mât)
 - Raccordement à la tension de puissance (force motrice, 3 phases)
 - **Le chariot élévateur doit avoir un vorkshift.**

Le nombre d'heures de fonctionnement par an est estimé à +/- 1.200 heures pour le Rijksmagazijn.

Le chariot élévateur sera utilisé d'une part, pour le chargement/déchargement de marchandises saisies de/dans des véhicules et d'autre part, pour la manutention, le stockage et la mise sur étagères de ces marchandises. Des marchandises peuvent exceptionnellement présenter une longueur de 5 m. Une solution avec embout peut éventuellement constituer une solution sûre.

E 2.3 Type siège Menin LAR et Mouscron

Caractéristiques auxquelles le chariot élévateur destiné aux sièges de Menin et Mouscron doit satisfaire :

- Nombre: 1 par établissement (2 au total)
- Capacité de charge : 2500 kg
- Capacité de levage : 3 - 4 m
- Largeur maximale des marchandises à manipuler : europalette
- Nature des marchandises : diverses => caisses à claire-voie, palettes.
 - **Glissements horizontaux**
 - Tension de la batterie : 48 Volts au minimum
 - Accu-autonomie: 10 heures
 - Branchement au réseau de tension 220 V.

Le nombre d'heures de fonctionnement par an est estimé à +/- 600 heures (par siège).

E.3. Spécifications techniques des transpalettes manuels (lot 2)

- Nombre: **2 (1 à Menin LAR et 1 à Alost)**
- Capacité de charge : 2000 kg
- Capacité de levage : 115mm
- Nature des marchandises : palettes avec marchandises

E.4. Spécifications techniques du transpalette électrique (lot 3)

Les transpalettes doivent être conformes aux normes de sécurité européennes et belges :

- Arrêté royal du 12/08/1993 concernant l'utilisation des équipements de travail (ou versions ultérieures)
- Arrêté royal du 04/05/1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail servant au levage de charges (ou versions ultérieures)
- Arrêté royal du 12/08/2008 concernant la mise sur le marché des machines (norme 2006/42/EC)

Les machines sont licitement munies d'un marquage/une normalisation CE. (Déclaration CE de conformité).

Les machines sont conformes aux dispositions du Codex Bien-être au travail.

Les équipements seront en outre livrés avec un chargeur rapide. La batterie satisfait aux prescriptions de sécurité en matière de danger d'incendie et d'explosion, norme ATEX.

La longueur et la largeur de la fourche permettent de soulever sans problèmes une palette EPAL (europalette) et d'autres formats de palettes.

À l'issue de la journée de formation dispensée par l'adjudicataire, le personnel du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de manipuler ces équipements sans danger et dans de parfaites conditions de sécurité et de légalité et doit également avoir une idée de l'entretien de base de cet équipement.

- Nombre: 1 (à Mouscron)
- Capacité de charge : 1400kg.
- Capacité de levage : 200 mm
- Dimensions maximales des marchandises à déplacer : 800 mm de longueur et 1.220 mm de profondeur.
- Nature des marchandises : palettes
- Tension de la batterie : 24 Volts au minimum

E.5. Spécifications techniques du gerbeur électrique (lot 4)

Le gerbeur doit être conforme aux normes de sécurité européennes et belges :

- Arrêté royal du 12/08/1993 concernant l'utilisation des équipements de travail (ou versions ultérieures)
- Arrêté royal du 04/05/1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail servant au levage de charges (ou versions ultérieures)
- Arrêté royal du 12/08/2008 concernant la mise sur le marché des machines (norme 2006/42/EC)

Les machines sont licitement munies d'un marquage/une normalisation CE. (Déclaration CE de conformité).

Les machines sont conformes aux dispositions du Codex Bien-être au travail.

Les équipements seront en outre livrés avec un chargeur rapide. La batterie satisfait aux prescriptions de sécurité en matière de danger d'incendie et d'explosion, norme ATEX. Le gerbeur est muni d'un éclairage conforme à la norme ATEX.

La longueur et la largeur de la fourche permettent de soulever sans problèmes une palette EPAL (europalette) et d'autres formats de palettes. Les fourches peuvent être réglées en vue de soulever éventuellement des palettes légèrement plus larges ou plus étroites.

Le maître d'ouvrage prévoit une formation menant à une attestation AV-001 conducteur de chariot élévateur, de sorte que l'utilisateur puisse manœuvrer en toute sécurité les types de chariots élévateurs décrits dans ce lot. Les modalités de la formation (adresse, date, nombre de personnes, ...) seront communiquées au fournisseur lors de l'exécution du marché.

À l'issue de la journée de formation dispensée par l'adjudicataire, le personnel du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de manipuler ces équipements sans danger et dans de parfaites conditions de sécurité et de légalité et doit également avoir une idée de l'entretien de base de cet équipement.

- Nombre: 1 (à Saint Servais-Ottignies)
- Capacité de charge : doit pouvoir porter des palettes entre 600 à 1000kg
- Capacité de levage : +/- 4 metres
- Volume maximal des marchandises à empiler : palettes.
- Nature des marchandises : palettes
- Tension de la batterie : 24 Volts au minimum
- Dimension : doivent aller entre une ouverture d'un metre largeur et 1.80 metre hauteur

E.6 Gerbeur hydraulique ou transpalette ciseaux ou équivalent (lot 5)

- Nombre: 1 (à Zaventem)
- Capacité de charge : minimum 800kg
- Capacité de levage : minimum 1000 mm
- Volume maximal des marchandises à empiler : europalettes.
- Nature des marchandises : palettes
- Doit pouvoir être transporté dans une camionnette et doit pouvoir être levé par deux personnes dans un véhicule.

Le but de l'appareil proposé dans ce lot est de mettre des palettes chargées dans un véhicule et, ensuite, de mettre cet appareil dans le véhicule (type Volkswagen Caddy, Citroën Berlingo, Renault Kangoo, etc.) et de pouvoir décharger le tout dans un autre lieu.

À l'issue de la journée de formation dispensée par l'adjudicataire, le personnel du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de manipuler ces équipements sans danger et dans de parfaites conditions de sécurité et de légalité et doit également avoir une idée de l'entretien de base de cet équipement.

E.7. Garantie et maintenance

E 7.1 Garantie

Les appareils seront garantis 2 ans pièces et main d'œuvre.

E 7.2 Maintenance

Au moins un entretien préventif annuel doit être effectué pour chacun des appareils. L'adjudicataire informera le pouvoir adjudicateur 10 jours calendrier à l'avance du jour auquel aura lieu cet entretien.

Le contrat d'achat comprend également un contrat d'entretien omnium pour tous les lots. Cela signifie que Le fournisseur est tenu d'assurer la maintenance corrective/opérationnel (réparations et remplacements pour tout dysfonctionnement de l'appareil concerné) et d'effectuer toutes les réparations ou remplacements nécessaires dans un délai d'un jour ouvrable.

Tous les **frais** éventuels y associés doivent être compris dans le prix du contrat de maintenance et ne peuvent pas être facturés séparément au pouvoir adjudicateur.

Pour le pouvoir adjudicateur, il s'agit notamment de ce qui suit :

- ~~une réparation ou un remplacement de pièces défectueuses, y compris les batteries du véhicule;~~
- les pièces de rechange (achat, commande et transport) ;
- la main d'œuvre prestée ;
- les déplacements effectués par le personnel de l'adjudicataire ainsi que les frais de transport des équipements au cas où un retour en atelier serait nécessaire.

- Consumables (huile, lubrifiant, ...)

Point 7.2 n'est pas applicable pour des transpalettes manuels.

E.8. SLA

IMPORTANT

1. Le montant du dédommagement dû par le prestataire de services est obtenu pour chaque item du SLA en multipliant 300 euros, par l'écart à la norme exprimé en l'unité utilisée pour l'item considéré.

Le montant des dédommagements dus par le prestataire de services en cas de non-respect de son SLA est repris expressément sur la facture et déduit du montant à payer par le pouvoir adjudicateur.

2. L'adjudicataire doit être prêt à passer à un éventuel futur programme numérique en ligne de rapportage et de suivi.

E8.1 SLA relatif aux délais d'intervention

- Moment du signalement¹ : enregistrement par un agent du SPF Finances ;
- Temps d'intervention² : maximum 3h après le moment du signalement ;
- Retour à la situation normale³ : maximum 1 jour ouvrable (durant la semaine) après le moment du signalement.

Si l'appareil ne peut être réparé dans ce délai, un appareil de remplacement similaire doit être fourni au plus tard le premier jour ouvrable de la semaine qui suit après l'expiration de ce délai.

E8.2 SLA relatif aux délais de livraison

Les livraisons doivent être exécutées dans un délai de 80 jours ouvrables maximum à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

**Lu et approuvé,
Le Président du Comité de direction**

Hans D'HONDT

¹ La **date de signalement**

² Le **temps d'intervention** est le temps qu'il faut à l'adjudicataire pour (le cas échéant) se rendre sur place et prendre en charge le traitement de l'incident.

³ Le **temps de retour à l'état normal** est le temps dans lequel la réparation/l'intervention doit être réalisée. ⁵ Biffer la mention inutile.

IMPORTANT

Cet appel d'offres ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du SPF FINANCES, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offre
2. Inventaire des prix
3. SLA
4. Formulaire de Questions et Réponses

ANNEXE 1 : Formulaire d'offre

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL Finances
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N° : S&L/DA/2017/002

Procédure ouverte pour l'achat de chariots élévateurs à fourche et transpalettes pour l'Administration générale des Douanes et Accises.

La firme :

(dénomination complète)

dont l'**adresse** est :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

Enregistrée à la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le numéro

Pour les firmes étrangères : dont le numéro d'identification à la TVA est le suivant :

et pour laquelle **madame/monsieur**⁴

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme soumissionnaire ou mandataire et signant ci-dessous, s'engage, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges précité à exécuter les fournitures et services qui font l'objet du présent cahier spécial des charges, aux montants mentionnés dans l'inventaire ci-joint.

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

J'autorise l'administration à prendre toutes les informations utiles tant de nature financière que morale sur moi-même, auprès d'autres instances ou organismes.

⁵ Biffer la mention inutile.

La présente soumission couvre l'engagement de faire parvenir à l'administration, sur simple demande et dans les plus brefs délais, les documents et attestations dont elle exigerait la production en vertu du cahier spécial des charges de ce marché ou en vertu de la réglementation relative à la conclusion de contrats pour le compte de l'État.

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Les informations confidentielles et/ou les informations relatives à des secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le **numéro de compte**

IBAN

BIC

--

La langue

néerlandaise/française ⁵

 est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)		
(code postal et commune)		
(numéro	de	téléphone)
(adresse e-mail)		

Fait :

À

--

le

2017.

Le soumissionnaire ou le mandataire :

(nom)
(fonction)
(signature)

⁵ Biffer la mention inutile.

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES PRIX

CAHIER SPECIAL DES CHARGES : S&L/DA/2017/002

Procédure ouverte pour l'achat de chariots élévateurs à fourche et transpalettes pour l'Administration générale des Douanes et Accises.

INVENTAIRE DES PRIX

L'inventaire des prix doit être entièrement complété.

L'inventaire des prix doit être daté et signé.

Lot 1 : Chariots élévateurs ayant une capacité de charge de 2500 kg

1. Prix pour l'achat d' 1 chariot élévateur avec capacité charge de 2.500 kg pour le Rijksmagazijn - voir point E2.2			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€ pour 1 chariot élévateur
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour 1 chariot élévateur
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour 1 chariot élévateur

2. Prix par année pour la maintenance pour 1 chariot élévateur avec capacité charge de 2.500 kg pour le Rijksmagazijn - voir point E2.2			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour 1 chariot élévateur
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour 1 chariot élévateur
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ans pour 1 chariot élévateur

3. Prix pour l'achat d' 1 chariot élévateur avec capacité de charge de 2.500 kg (type sièges Menin LAR & Mouscron) - voir point E2.3			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/pour 1 chariot élévateur
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/pour 1 chariot élévateur
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/pour 1 chariot élévateur

4. Prix par année pour la maintenance pour **1** chariot élévateur avec capacité de charge de 2.500 kg (type sièges Menin LAR & Mouscron) - voir point E2.3

Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour 1 chariot élévateur
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour 1 chariot élévateur
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ans pour 1 chariot élévateur

5. prix unitaire **par jour** de formation

Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour

Lot 2 : Transpalette manuel

1 Prix pour l'achat d' 1 transpalette manuel

Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€ pour 1 transpalette manuel
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€ pour 1 transpalette manuel
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€ pour 1 transpalette manuel

2 Prix pour une année de maintenance d'1 transpalette manuel

Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ans pour 1 transpalette manuel
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ans pour 1 transpalette manuel
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ans pour 1 transpalette manuel

Lot 3 : Transpalette électrique

1. Prix pour l'achat pour <u>1</u> transpalette électrique			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€ pour un transpalette électrique
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€ pour un transpalette électrique
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/pour un transpalette électrique

2. Prix pour une année de maintenance pour <u>1</u> transpalette électrique			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour un transpalette électrique
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour un transpalette électrique
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour un transpalette électrique

3. Prix unitaire <u>par jour</u> de formation			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour

Lot 4 : Gerbeur électrique

1. Prix pour l'achat pour <u>1</u> gerbeur électrique			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour un gerbeur électrique
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour un gerbeur électrique
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/pour un gerbeur électrique

2. Prix pour une année de maintenance pour <u>1</u> gerbeur électrique			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour un gerbeur électrique
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour un gerbeur électrique
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ ans pour un gerbeur électrique

3. Prix unitaire <u>par jour</u> de formation			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/jour

Lot 5 : gerbeur hydraulique ou transpalette de ciseaux ou équivalent

1. Prix pour l'achat pour <u>1</u> appareil			
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour un appareil
TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour un appareil
comprise TVA	_____ (lettres)	_____, ____	€/ pour un appareil

2. Prix pour une année de maintenance pour 1 appareil

Hors TVA	_____ (lettres)	_____ , _____	€/ pour un appareil
TVA	_____ (lettres)	_____ , _____	€/ pour un appareil
comprise TVA	_____ (lettres)	_____ , _____	€/ pour un appareil

3. Prix unitaire par jour de formation

Hors TVA	_____ (lettres)	_____ , _____	€/jour
TVA	_____ (lettres)	_____ , _____	€/jour
comprise TVA	_____ (lettres)	_____ , _____	€/jour

IMPORTANT

La présentation des prix mentionnés dans l'offre doit être subdivisée comme dans les tableaux susmentionnés, sous peine de nullité. Il ne sera nullement tenu compte des prix mentionnés à d'autres endroits. En cas de divergences entre le présent inventaire et un inventaire détaillé du soumissionnaire, seuls les prix de l'inventaire repris en annexe du présent cahier spécial des charges seront pris en compte.

Fait :

À _____

le

_____ 201.

Le soumissionnaire ou le mandataire :

(nom)
(fonction)
(signature)

APPROUVÉ

(À remplir par le pouvoir adjudicateur)

ANNEXE 3 : SLA

	ITEM	Unité	Norme à respecter	Amende par irrégularité par rapport à la norme exprimée dans l'unité utilisée pour cet item.
Délai d'intervention	Temps d'intervention	Heure	3 heures après l'appel/e-mail	300 euros/heure supplémentaire
	Temps de retour à l'état normal	Jour ouvrable	1 jour ouvrable après l'appel/e-mail	300 euros/jour supplémentaire
	Livraison du rapport	Jour ouvrable	5 jours ouvrables après appel/e-mail	300 euros/jour supplémentaire
Délai de livraison	Délai de livraison	Jour calendrier	80 jours ouvrables	300 euros/jour supplémentaire

ANNEXE 4 : Formulaire Question et Réponses

Remarque : Si la question ne peut être liée à un paragraphe, mentionnez « général » dans la première colonne.

<i>Paragraphe</i>	<i>N° de page</i>	<i>Langue</i>	<i>Question</i>	<i>Réponses</i>